



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
18ème session
Point 13 de l'ordre du jour

FUND/A.18/10
25 juillet 1995

Original: ANGLAIS

NOMINATION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

1 La Section II du Règlement de la Commission de recours du FIPOL dispose que la Commission de recours se compose de trois ressortissants de trois Etats contractants différents qui sont désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres Etats contractants sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du FIPOL. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).

2 A sa 16ème session, en octobre 1993, l'Assemblée a invité les Gouvernements de l'Algérie, du Royaume-Uni et de Sri Lanka à proposer des candidats pour l'élection des membres de la Commission de recours et les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon à soumettre des propositions en ce qui concerne les membres suppléants. Les représentants suivants des Etats Membres précités ont été désignés par l'Assemblée (document FUND/A.16/32, paragraphe 11).

Membres

M. A Benguerrah (Algérie)
M. F D Berman (Royaume Uni)
M. N R Meemeduma (Sri Lanka)

Membres suppléants

M. N Schuldt (Allemagne)
M. E Conte (Italie)
M. Y Ono (Japon)

3 Ayant reçu notification du fait que M. N R Meemeduma (Sri Lanka) a été transféré à un lieu d'affectation en dehors du Royaume-Uni, l'Assemblée a élu, à sa 17ème session, en octobre 1994, M. K J Weerasinghe (Sri Lanka) en remplacement de M. Meemeduma, en tant que membre de la Commission de recours (document FUND/A.17/35, paragraphe 12).

4 Depuis la 17ème session de l'Assemblée, l'Administrateur a été avisé de la démission de M. Y Ono (Japon) de ses fonctions de membre suppléant de la Commission de recours, en raison de son transfert à un lieu d'affectation en dehors du Royaume-Uni. Conformément à la section IIc) du Règlement de la Commission de recours, M. Ono a été remplacé dans ses fonctions à la Commission de recours par celui qui lui a succédé dans son poste, à savoir M. K Takiguchi, en attendant que l'Assemblée procède à son remplacement.

5 Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours prend fin à la 18ème session de l'Assemblée.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

6 L'Assemblée est invitée à désigner des membres et des membres suppléants de la Commission de recours.
